



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

**DCM n° 77/2016
QUESTIONS ECRITES**

Date de la convocation : 23/03/2016 Date d’Affichage : 08/04/2016 au 23/04/2016 Date Notification : 23/04/2016
Nombre de membres : * en exercice : 37 * Présents : 34 Votants : 37

Séance ordinaire du 4 avril 2016
L’an deux mil seize le quatre avril à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) - Absents (A) - Excusés (E) - Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	P
M-Odile LAURANSON	R	Christian METTE	P	Monique GUERIN	R	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Eric THIEBE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Patricia MARIE	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	P	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNE POUVOIR : *Mme LAURANSON Marie-Odile à Mme DALISSON Sophie
Mme GUERIN Monique à Mr LEMAÎTRE Philippe
Mme VILLAIN Martine à Mr MACE Daniel*

Mme Sophie DALISSON désignée conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

QUESTIONS ECRITES - n° 77/2016

Questions de M. Macé. Conseil municipal du 04/04/2016

1°) En consultant le panneau d'affichage à la mairie, j'ai été surpris que sur une centaine environ de permis de construire répertoriés, un seul ait bénéficié d'un « certificat de non opposition ». Il s'agit du permis 15J07, route de La Lande d'Airou, au bénéfice de M et Mme Oblin.

Tout le monde peut en effet se tromper mais là est-ce vraiment une erreur, en y regardant de plus près.

- Lors de la première réunion de révision du PLU du 26 Janvier il a été évoqué le cas d'un permis déjà accordé par erreur sur ce secteur (absence de réseau d'assainissement collectif zone UD) donc impossibilité d'accorder un permis de construire.

- Hier j'ai donc consulté ce dossier en mairie ; J'ai constaté qu'un CU N°05063915J0006 a été soumis à l'instruction pour cette même parcelle. La réponse du service instructeur, notifiée le 14/04/2015 est sans équivoque : « Opération non réalisable, absence de réseau ».

- La notification du service instructeur du début janvier 2016 (toujours négative sans aucun doute) ne figure pas au dossier. J'ai fait noter ce fait au dossier par la personne qui m'a reçu. Je suis repassé ce jour, le dossier était toujours aussi incomplet.

- Le délai d'instruction de ce dossier (permis de construire pour une maison individuelle est de 2 mois). Déposé le 24/12/2015, le certificat de non opposition a été délivré le 25 février 2016 alors que dès le 10 janvier au plus tard le refus pouvait être notifié. Remarquons bien que le timing ne pouvait être plus parfait ! pour un certificat de non opposition.

2°) En me promenant en ville mon attention a été attirée par les nouveaux panneaux qui foisonnent en ville et plus particulièrement au haut de la Rue Docteur Havarard. Sur le panneau interdisant le stationnement est apposé un arrêté du 30 avril 1981 (je dis bien trente avril mille neuf cent quatre-vingt-un) signé du Docteur Bougourd ; cet arrêté a été établi à l'époque dans le but de « réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter la traversée de la ville » cocasse car je ne vois pas comment interdire la circulation peut faciliter la traversée de la ville. Voilà un arrêté ressorti des archives mais pas à bon escient si ce n'est que les mêmes voitures y stationnent régulièrement apparemment sans être inquiétées !!!! J'ai par ailleurs été surpris de l'annonce par les riverains de ce que la circulation allait être réglementée, rue Gal Huard, en sens unique montant. Je ne me souviens pas que ceci ait été évoqué en commission ! Est-ce vrai ?

Réponse

Le conseil municipal n'est pas une tribune. Le premier point du courrier n'est qu'une succession d'affirmations et ne comporte aucune question. Nous prenons acte.

S'agissant du deuxième point, c'est une réflexion qui n'a pas encore été discutée par l'équipe majoritaire. Si besoin, elle sera évoquée avec l'ensemble des acteurs du secteur concerné et les commissions concernées.

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20160404-2016040477-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-04-2016

Publication le : 07-04-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE